



Délégués en exercice 33
Présents 29
Votants 32
Convocation le 24/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul (Président sortant), puis de Monsieur Pierre Férard (doyen d'âge) puis de Monsieur Jérôme Nury (Président).

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	P	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	P
DEROUET Christian	A	DESAUNAY Pascal	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	A	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philppe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	P	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	A	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Evelyne GROUSSARD à Frédérique ROULLIER, Adrien SONNET à Franck MOISSERON, Christian DEROUET à Véronique BESNARD et (Gérard FOURRE à Bernard SOUL (jusqu'à son arrivée)).

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

1. Installation du Conseil communautaire

Le Président précise que par application des dispositions prévues aux II à IV de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixant le nombre de sièges selon la population municipale de l'EPCI, Madame le Préfet a pris un arrêté le 16 décembre 2016, modifié par arrêté du 18 octobre 2019. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de siège a été arrêté à 33.

Le Président appelle un à un les délégués communautaires et les installe dans leurs fonctions.

2. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Maxime Guilmin, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Bernard Soul donne la présidence à Pierre Férard, délégué communautaire présent le plus âgé.

3. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Arrivée de Benoît Rault

4. Élection du Président

Le Président de l'assemblée explique qu'il y a lieu de désigner deux assesseurs pour contrôler le bon déroulement des opérations de vote. Il propose de nommer Patrick Hergault et Marie Laure David pour remplir cette mission.

L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales rend applicable au président et aux membres de l'organe délibérant les dispositions relatives aux maires et aux adjoints.

Il rappelle le déroulement de l'élection du Président suivant les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales : elle se fait obligatoirement à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue des suffrages exprimés, le troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Jérôme Nury présente sa candidature.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	32
Nombre de suffrages exprimés.....	31
Blanc.....	1
Nul.....	0
Majorité absolue.....	16

Jérôme Nury a obtenu..... 31 voix

Jérôme Nury est proclamé Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie les membres de la confiance qu'ils lui accordent.

La séance se poursuit sous la présidence de Jérôme Nury.

5. Détermination du nombre de vice-présidents

Le Président indique qu'en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article de la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Détermine le nombre de vice-présidents à 8.

6. Élection des vice-présidents

Le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection des huit vice-présidents au vote à bulletin secret. Il précise que la majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin.

1^{er} vice-président :

Le Président propose la candidature de Bernard Soul.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	32
Nombre de suffrages exprimés.....	31
Blanc.....	1
Nul.....	0
Majorité absolue.....	16
Bernard Soul a obtenu	31 voix

Bernard Soul est proclamé 1^{er} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

2^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Isabelle Lorgeoux.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	32
Nombre de suffrages exprimés.....	31
Blanc.....	0

Nul..... 0
Majorité absolue.....16
Isabelle Lorgeoux a obtenu..... 31 voix

Isabelle Lorgeoux est proclamée 2^{ème} Vice-Présidente au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée dans ses fonctions.

3^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Maxime Guilmin.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....31
Blanc.....1
Nul..... 0
Majorité absolue.....16
Maxime Guilmin a obtenu..... 31 voix

Maxime Guilmin est proclamé 3^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

4^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Michelle Pothé.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....31
Blanc..... 1
Nul..... 0
Majorité absolue.....16
Michelle Pothé a obtenu..... 31 voix

Michelle Pothé est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée dans ses fonctions.

5^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Christophe Lecordier.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....32
Blanc..... 0
Nul..... 0
Majorité absolue.....17
Christophe Lecordier a obtenu..... 32 voix

Christophe Lecordier est proclamé 5^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

6^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Béatrice Guérin.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....32
Blanc..... 0
Nul..... 0

Majorité absolue.....17
Béatrice Guérin a obtenu..... 32 voix

Béatrice Guérin est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée dans ses fonctions.

7^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Franck Moisseron.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....29
Blanc..... 3
Nul..... 0
Majorité absolue.....15
Franck Moisseron a obtenu..... 29 voix

Franck Moisseron est proclamé 7^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

8^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Céline Levée.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....31
Blanc..... 1
Nul..... 0
Majorité absolue.....16
Céline Levée a obtenu..... 31 voix

Céline Levée est proclamée 8^{ème} Vice-Présidente au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée dans ses fonctions.

7. Vote des indemnités de fonction des élus

Le Président indique que le Conseil communautaire doit fixer le taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Il précise que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit une fixation de l'indemnité de fonction au montant maximum pour les présidents des Communautés de communes, soit 48.75 % de l'indice brut 1027 pour un EPCI de plus de 10 000 habitants, (soit 2 003.88 € brut).

Le taux maxi pouvant être alloué aux vice-présidents est de 20.63 % de l'indice brut 1027, soit 848.00 €

Il propose de fixer les taux de 48.75 % pour le Président, 16,19 % pour les 8 Vice-Présidents et 7.40 % pour les conseillers communautaires délégués.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les taux des indemnités de fonctions du Président à 48.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à 16.19 % pour les Vice-Présidents et 7.40 % pour les conseillers communautaires délégués.

8. Lecture de la charte de l'élu local

Le Président indique que selon l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, après l'élection des membres du bureau, le Président doit donner lecture de la charte de l'élu local.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte du contenu de la charte de l'élu local.

9. Conférence des Maires – conférence des Territoires

Le Président précise que selon l'article L5211-11-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics à fiscalité propre. Cette conférence, dont le rôle est consultatif, sera composée du président, des maires, maires délégués et vice-présidents.

Il propose d'inclure dans cette conférence, les 2 conseillers départementaux du canton de Domfront-Tinchebray et le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Domfront. Cette conférence, ainsi formée, sera dénommée : Conférence des Territoires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée la conférence des Maires qui devient la conférence des Territoires en y incluant les vice-présidents, et les 2 conseillers départementaux du canton de Domfront-Tinchebray et le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Domfront.

10. Délégation de pouvoir au Président

Le Président, en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, propose de lui donner délégation de pouvoir d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il propose de lui donner délégation pour intenter au nom de Domfront-Tinchebray Interco les actions en justice ou défendre Domfront - Tinchebray Interco dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire et d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Domfront - Tinchebray Interco, à intenter toute les actions en justice et à défendre les intérêts de Domfront - Tinchebray Interco dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne délégation au Président pour l'ensemble des pouvoirs pouvant être délégués par le Conseil communautaire.

11. Indemnités des frais de déplacement

Le Président informe l'assemblée que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, permet une meilleure prise en charge des frais engagés par les élus. Il précise que tous les délégués communautaires peuvent désormais bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur établissement à qualités, lorsque la réunion a lieu dans une autre commune que la leur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement aux délégués communautaires des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une autre commune que la leur,
- Dit que le remboursement se fera sur présentation d'un état de frais (précisant son identité, son lieu de réunion, les jours de déplacement, nombre de kilomètres) : le remboursement se fera sur les mêmes tarifs que ceux octroyés aux agents de la fonction publique territoriale,
- Dit que les crédits seront ouverts au budget.

12. Désignation des membres de la CLECT

Le Président rappelle que les EPCI ayant fait le choix d'appliquer la fiscalité professionnelle unique doivent mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le rôle de cette commission, comme son nom l'indique, est chargée d'évaluer les charges transférées à la Communauté de communes. Elles sont déduites de l'attribution de compensation selon l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts. Le Conseil communautaire doit déterminer la composition de la CLECT. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Il propose que cette commission soit composée des maires des 15 communes et des 9 maires délégués.

La commission constituée devra ensuite élire un Président et un Vice-président.

15 Maires			9 Maires délégués		
Christian	PICARD	Avrilly	Marie Laure	DAVID	Beauchêne
Gérard	FOURRÉ	Champsecret	Julien	SALLIOT	Clairefougère
Michel	LEGALLE	Chanu	Evelyne	GROUSSARD	Frênes
Bernard	SOUL	Domfront en Poirais	Michelle	POTHE	La Haute Chapelle
Philippe	LEPONT	Le Ménil Ciboult	Jean-Claude	PLANSON	Larchamp
Christian	DEROUET	Lonlay L'Abbaye	Franck	MOISSERON	Rouellé
Bruno	DEVERE	Moncy	Frédérique	ROULLIER	St Cornier des Landes
Maxime	GUILMIN	Montsecret-Clairefougère	Patrick	HÉRON	St Jean des Bois
Béatrice	GUÉRIN	St Bomer les Forges	Brigitte	BIZET	Yvrandes
Serge	COSTARD	St Brice en Passais			
Jean-Yves	PRIEUR	St Christophe de Chaulieu			
Pierre	FERARD	St Gilles des Marais			
Christian	DURIEZ	St Pierre d'Entremont			
Sébastien	CHRETIEN	St Quentin les Chardonnets			
Jérôme	NURY	Tinchebray Bocage			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne les membres de la CLECT.

13. Commission d'appel d'offres

Le Président rappelle que les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales précisent que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, du président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Pour Domfront – Tinchebray Interco, il y a lieu d'élire 5 titulaires et 5 suppléants. L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une liste a été déposée.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....32
 Nombre de suffrages exprimés.....32
 Blanc..... 0
 Nul..... 0
 La liste complète a obtenu 32 voix

Pierre Férard, Bernard Soul, Béatrice Guérin, Philippe Lepont et Evelyne Groussard, sont élus en tant que membres titulaires,
Patrick Héron, Christian Duriez, Michel Legalle, Franck Moisseron, Christian Derouet sont élus en tant que membres suppléants.

14. Commission d'appel d'offres – Entretien des cours d'eau de l'Entente Noireau

Le Président rappelle que par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé de la constitution d'un groupement de commandes entre Flers Agglo, l'Intercom de la Vire au Noireau et Domfront-Tinchebray Interco en vue de la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux d'entretien des cours d'eau de l'Entente Noireau. En fonction du montant des marchés ou accords-cadres, ceux-ci seront attribués, soit après avis simple d'une commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) composée d'un représentant de chaque membre du groupement, soit par une commission d'appel d'offres (CAO) composée dans les mêmes formes. Ces commissions sont présidées par le représentant de Flers Agglo en sa qualité de coordonnateur du groupement. Il propose de désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de Domfront Tinchebray Interco.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Philippe Lepont, titulaire et Patrick Héron, suppléant de la CAO ou COMAPA du groupement de commandes pour l'entretien et la restauration du Noireau et de ses affluents.

15. Désignation membres Commission d'Appel d'offres – Groupement de commande des travaux de l'Entente Egrenne-Varenne

En décembre 2017, le Conseil communautaire a accepté la création d'une entente, entre la Communauté de communes Andaine-Passais, Flers Agglo, la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel et la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées.

Conformément à la convention de mandat de maîtrise d'œuvre signée en 2023, la Communauté de communes Andaine-Passais est désignée maître d'ouvrage des travaux. Elle est donc chargée du choix des opérateurs économiques devant réaliser ces travaux et de la passation des marchés.

Pour cela, une convention de groupement de commandes a été signée avec la CDC Andaine- Passais et il est nécessaire de renommer un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres, réunissant un représentant de chaque EPCI de l'entente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Philippe Lepont, titulaire et Patrick Héron, suppléant de la CAO de ce groupement de commandes.

16. Délégation de service public

Le Président explique que la commission pour les délégations des services publics est composée d'un Président et de 5 membres élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions. Au préalable, le Conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes. Il propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt des listes. Sur proposition du Président, le Conseil communautaire accepte le vote à main levée à l'unanimité.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	32
Nombre de suffrages exprimés.....	32
Blanc.....	0
Nul.....	0
La liste complète a obtenu 32 voix	

Michelle Pothé, Bernard Soul, Philippe Lepont, Evelyne Groussard, Christophe Lecordier, en tant que membres titulaires,
 Franck Moisseron, Christian Picard, Béatrice Guérin, Bruno Devere, Pierre Férard, en tant que membres suppléants.

17. Commission intercommunale des impôts directs

Le Président informe l'assemblée que selon l'article 1650 A du code général des impôts, dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique, la commission intercommunale des impôts directs locaux est rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Cette commission est composée du Président ou d'un Vice-président délégué, de 10 commissaires remplissant les mêmes conditions que pour être membre de la commission communale, inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes. La loi des finances 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI. Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil communautaire. L'article 346 A du code général des impôts prévoit que la nomination des membres de cette commission doit intervenir dans les 2 mois suivant l'installation du Conseil communautaire. Il y a lieu de présenter à la DDFIP une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants.

La Conférence des Territoires propose les noms suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel CHANCEREL	Jean-Jacques AUBRY
Michelle POTHE	Adrien SONNET
Joël DROMER	Franck MOISSERON
Sylvie BOURSIER	Jean-Louis RICHARD
Chantal HEUZE	Michel DEROUET
Rémi LIOT	Emmanuel FOISNEAU
Sébastien JOURDAN	Mickaël GOBE
Bernard DAVY	Alexandre DESLANDES
Christian DEROUET	François LAUTOUR
Didier LERALLU	Vincent PHILIPPE
Michèle LAINE	Roger CHANU
Josette PORQUET	Thérèse LEMORELLEC
Pierre LETEINTURIER	Christophe LECORDIER
Daniel DECOSSE	Thérèse BRARD
Annick GRUSON	Gilles LEMARECHAL
Eric LEROY	Evelyne GROUSSARD
Isabelle LORGEUX	Pierre LECORDIER
Frédérique ROULLIER	Daniel BAZIN
Roger CHANCEREL	Daniel BECHET
Marcel FOLLIOT	Gilles BECHADE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Propose la liste des membres ci-dessus désignés auprès de la DDFIP.

18. Commission accessibilité

Le Président précise que l'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Il y a lieu de désigner 10 délégués communautaires et 10 représentants des associations d'usagers et de personnes handicapées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Désigne 10 délégués communautaires à l'accessibilité : Bernard Soul, Michelle Pothé, Franck Moisseron, Philippe Lepont, Michel Legalle, Serge Costard, Pierre Férard, Christian Picard, Christophe Lecordier, Evelyne Groussard.

-Charge le Président de nommer 10 commissaires représentant les associations d'usagers et de personnes handicapées.

19. Représentation au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Président informe l'assemblée que selon les articles L. 123 4 à L. 123 8 du Code de l'action sociale des familles, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) comprend, outre son président, en nombre égal des membres délégués communautaires élus et des membres nommés par le président de l'EPCI parmi les personnes non membres qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social. Le nombre de membres ne peut être supérieur à 16 membres de part et d'autres. Il propose de fixer à 10 le nombre de membres. L'élection des membres délégués communautaires se fait au scrutin majoritaire à deux tours.

La Conférence des Territoires propose une liste de 10 noms :

Christian Picard, Céline Levée, Michelle Pothé, Bernard Soul, Sylvie Boursier, Jean-Yves Prieur, Gérard Fourré, Evelyne Groussard, Frédérique Roullier, Pierre Férard.

Arrivée de Gérard Fourré

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....32

Nombre de suffrages exprimés.....32

Blanc..... 0

Nul..... 0

La liste complète a obtenu 32 voix

Christian Picard, Céline Levée, Michelle Pothé, Bernard Soul, Sylvie Boursier, Jean-Yves Prieur, Gérard Fourré, Evelyne Groussard, Frédérique Roullier, Pierre Férard sont élus administrateurs au CIAS.

20. Représentation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Le Président précise que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Bocage a été créé par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Le PETR du Pays du Bocage a vocation à porter les politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne. Il y a lieu de désigner des représentants : 4 titulaires et 4 suppléants.

La conférence des Territoires propose : Bernard Soul, Jérôme Nury, Evelyne Groussard et Franck Moisseron, en tant que titulaires et Béatrice Guérin, Maxime Guilmin, Serge Costard et Frédérique Roullier comme suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Bernard Soul, Jérôme Nury, Evelyne Groussard et Franck Moisseron, en tant que titulaires et Béatrice Guérin, Maxime Guilmin, Serge Costard et Frédérique Roullier comme suppléants.

21. Représentation au Pôle Métropolitain – Réseau Ouest Normand

Le Président rappelle que Domfront Tinchebray Interco adhère au Pôle Métropolitain – Réseau Ouest Normand. Les principales compétences statutaires de ce syndicat sont : l'aménagement durable avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'économie, le service aux populations, l'environnement, les coopérations inter-territoriales. Il y a lieu de nommer 1 titulaire et 1 suppléant.

La Conférence des Territoires propose : Jérôme Nury en tant que titulaire et Maxime Guilmin en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Jérôme Nury, en tant que titulaire, Maxime Guilmin en tant que suppléant.

22. Représentation au SIVOS Champsecret - Dompierre

Le Président indique que l'école de Champsecret adhère au SIVOS Champsecret – Dompierre. Il y a lieu de désigner 4 représentants pour représenter la Communauté de communes au SIVOS.

La Conférence des Territoires propose de désigner Gérard Fourré, Franck Moisseron, Cécile Prévert et

Bernard Soul.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Céline Levée),

- Désigne Gérard Fourré, Franck Moisseron, Cécile Prévert et Bernard Soul.

23. Représentation au SIVOS Chanu – Saint Paul - Landisacq

Le Président précise que l'école de Chanu adhère au SIVOS Chanu – Saint Paul – Landisacq. Il y a lieu de nommer des représentants : 3 titulaires et 1 suppléant.

La Conférence des Territoires propose de désigner : Michel Legalle – Jérôme Nury et Maxime Guilmin, en tant que titulaires, Céline Levée, en tant que suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Michel Legalle, Jérôme Nury et Maxime Guilmin, en tant que titulaires, Céline Levée, en tant que suppléante.

24. Représentation au RPI St Pierre d'Entremont – Cerisy Belle Etoile

Le Président rappelle que la commune de Saint Pierre d'Entremont et la commune de Cerisy Belle Etoile sont regroupées en RPI. Il y a lieu de désigner 3 représentants.

La Conférence des Territoires propose : Christian Duriez et Maxime Guilmin et Jérôme Nury.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Christian Duriez et Maxime Guilmin et Jérôme Nury pour siéger au sein du RPI Saint Pierre d'Entremont - Cerisy Belle Etoile.

25. Représentation au Collège Jacques Prévert

Le Président indique qu'il y a lieu de nommer des représentants : 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Jacques Prévert à Domfront en Poiraise.

La Conférence des Territoires propose de désigner : Pierre Féraud, en tant que titulaire et Bernard Soul en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Pierre Féraud en tant que titulaire et Bernard Soul en tant que suppléant pour représenter Domfront – Tinchebray Interco au conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

26. Représentation au Collège Albert Camus

Le Président cite le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 qui introduit les intercommunalités dans la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Un représentant doit être désigné pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Albert Camus à Tinchebray.

La Conférence des Territoires propose Maxime Guilmin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Maxime Guilmin pour représenter Domfront – Tinchebray Interco au conseil d'administration du collège Albert Camus.

27. Représentation au Lycée Auguste Chevalier

Le Président informe l'assemblée que 2 représentants : 1 titulaire et 1 suppléant doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration du lycée Auguste Chevalier à Domfront en Poiraise.

La Conférence des Territoires propose de désigner : Adrien Sonnet en tant que titulaire et Serge Costard en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Adrien Sonnet en tant que titulaire et Serge Costard en tant que suppléant pour représenter Domfront – Tinchebray Interco au conseil d'administration du Lycée Auguste Chevalier.

28. Représentation au Syndicat Départemental de l'eau

Le Président précise que la compétence eau est gérée en direct par la Communauté de communes sur les communes de Chanu, Le Ménil Ciboult, Moncy, Montsecret-Clairefougère, Saint Christophe de Chaulieu, Saint Pierre d'Entremont, Saint Quentin les Chardonnets et Tinchebray Bocage. 2 représentants titulaires et 2 suppléants doivent être nommés pour siéger au Syndicat départemental de l'eau.

La Conférence des Territoires propose Jérôme Nury et Christophe Lecordier, en tant que titulaires, Philippe Lepont et Jean-Yves Prieur en tant que suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Jérôme Nury et Christophe Lecordier, en tant que titulaires, Philippe Lepont et Jean-Yves Prieur en tant que suppléants pour siéger au Syndicat Départemental de l'eau (SDE 61).

29. Désignation des délégués au SDeau 50

Le Président rappelle que la Communauté de communes est membre du SDeau 50 par représentation-substitution de la commune de Domfront en Poiraise pour l'ancienne commune de Rouellé. Il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical et 1 délégué pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable de Saint Hilaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Franck Moisseron en tant que titulaire et Pierre Férard en tant que suppléant pour siéger au comité syndical du SDeau 50,
- Désigne Franck Moisseron pour siéger au Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) de Saint Hilaire.

30. Représentation au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Domfront

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de Domfront a pour objet et compétences, l'alimentation en eau potable sur les communes du territoire de Domfront Tinchebray Interco soit Avrilly, Champsecret, Domfront en Poiraise (pour les communes de La Haute Chapelle et Domfront), Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais, Saint Gilles des Marais. Il a étendu son périmètre aux communes Juvigny Val d'Andaine et Perrou.

Les statuts stipulent que Domfront-Tinchebray Interco doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Juvigny Val d'Andaine nomme 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants et Perrou, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

La Conférence des Territoire propose de désigner :

		Titulaire	Suppléant
Avrilly	1	Christian PICARD	Annie PHILIPPE
Domfront	2	Bernard SOUL	Philippe LEROYER
		Jérôme NURY	Michelle POTHE
St Brice en Passais	1	Serge COSTARD	Bruno Mesnil
St Gilles des Marais	1	Pierre FERARD	Daniel PRIEUR
Lonlay l'Abbaye	1	François LAUTOUR	Christian DEROUET
St Bômer les Forges	1	Béatrice GUERIN	Michel LOUVEL
Champsecret	1	Gérard FOURRE	Julien CORBIERE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne les représentants ci-dessus pour siéger au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de la région de Domfront.

31. Désignation des référents Entente Varenne et Egrenne

Le Président rappelle que le 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a accepté la création d'une entente avec la Communauté de communes d'Andaine- Passais, Flers Agglo, la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel, la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées. Chaque EPCI doit être représenté au sein de cette entente par 3 élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Philippe Lepont, Jérôme Nury et Pierre Férard pour représenter la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray interco au sein de cette entente.

32. Désignation des référents Entente Noireau

Le Président précise qu'une entente a été créée entre Flers Agglo, l'Intercom de Vire au Noireau et Domfront-Tinchebray Interco pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Vère et du Noireau. Chaque EPCI doit être représenté au sein de cette entente par 3 élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Philippe Lepont, Patrick Héron et Jérôme Nury pour représenter la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray interco au sein de cette entente.

33. Représentation au SIRTOM de la Région Flers-Condé

Le Président indique que sur l'ex territoire du canton de Tinchebray, la gestion des déchets est confiée au SIRTOM de la région Flers-Condé. Il y a lieu de désigner 8 représentants pour siéger au SIRTOM Flers-Condé. La Conférence des Territoires propose les candidatures de : Bruno Devere, Sébastien Chrétien, Christophe Lecordier, Evelyne Groussard, Christian Duriez, Julien Salliot, Benoît Rault et Jérôme Nury.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....32

Nombre de suffrages exprimés.....32

Blanc..... 0

Nul..... 0

La liste complète a obtenu 32 voix

Désigne Bruno Devere, Sébastien Chrétien, Christophe Lecordier, Evelyne Groussard, Christian Duriez, Julien Salliot, Benoît Rault et Jérôme Nury représentants au SIRTOM de la Région Flers-Condé.

34. Représentation à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Orne

Le Président explique que Domfront-Tinchebray Interco adhère à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui a pour objet de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant d'informer le public en matière de logement et d'habitat. 2 représentants doivent être nommés soit 1 titulaire et 1 suppléant.

La Conférence des Territoires propose de désigner Patrick Hergault, en tant que titulaire et Pierre Férard, en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Patrick Hergault, en tant que représentant titulaire et Pierre Férard, en tant que suppléant à l'association Départementale d'Information sur le Logement de l'Orne.

35. Représentation au Parc Naturel Régional Normandie Maine

Ce point est retiré. Dans les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine, ceux sont les communes qui sont membres du Parc Normandie Maine et non la Communauté de communes.

36. Site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »

Le Président précise que la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco est concernée par le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette », située principalement sur la commune de Champsecret (762 ha).

Ainsi il propose de désigner Gérard Fourré comme représentant titulaire et Béatrice Guérin comme suppléante qui pourraient représenter la collectivité au sein de ce comité de pilotage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Gérard Fourré en tant que titulaire et Béatrice Guérin en tant que suppléante au comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ».

37. Représentants comité de pilotage – site Natura 2000 « Landes du tertre Bizet et Fosse Arthour »

Le Président précise que l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 avait institué un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Landes de Tertre Bizet et Fosse Arthour ».

Le Conseil communautaire avait désigné comme représentant Chantal Heuzé en tant que titulaire et Christian Derouet en tant que suppléant.

La loi 3DS du 21 février 2022 a conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000 aux Régions à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi les 60 sites Natura 2000 exclusivement terrestres de Normandie sont désormais sous l'autorité administrative de la Région.

Ainsi l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 « Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour » est abrogé.

En 2023 un nouveau comité de pilotage a été créé. Le Président propose de désigner un représentant titulaire et un suppléant à ce nouveau comité de pilotage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Franck Moisseron en tant que titulaire et François Lautour en tant que suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 « Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour ».

38. Représentation à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne

Le Président rappelle que le Conseil départemental de l'Orne a créé l'agence technique départementale « Ingénierie 61 » en 2014, devenue « Orne Métropole » en 2017 puis devenue Agence Départementale d'Ingénierie. L'ex Communauté de communes du domfrontais adhère à ce service depuis sa création. Par délibération du 11 décembre 2018, Domfront Tinchebray Interco a décidé d'y adhérer pour l'ensemble du territoire. Cette adhésion permet d'avoir accès à des appuis et des conseils gratuits juridiques, administratifs, techniques pour la Communauté de communes et ses communes membres. Le Président propose sa candidature comme titulaire et la candidature de Bernard Soul comme suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Jérôme Nury comme titulaire et Bernard Soul comme suppléant pour siéger à l'agence départementale d'Ingénierie de l'Orne.

39. SPL – Désignation membres – montant du capital

Le Président rappelle que la Communauté de communes Andaine-Passais, la Communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la commune de Domfront en Poirais ont créé ensemble une société publique locale de destination touristique.

La Société Publique Locale, dénommée « DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES », a comme objet social :

- L'exploitation et la gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme, intégrant :
- l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- tout ou partie de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles

- la commercialisation de prestations de services touristiques
- l'expertise de projets d'équipements collectifs touristiques

La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population

La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement territorial, touristique et économique du territoire.

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la Société peut notamment :

- Étudier, préparer, mettre au point tous projets
- Exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la Société
- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés
- Organiser des événements en lien avec les activités de la Société

Le conseil d'administration est composé de dix-huit membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital soit :

Actionnaires	Nombre de membres au Conseil d'administration
Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie	12
Commune de Domfront en Poirais	2
Communauté de communes Andaine-Passais	2
Communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO	2
Total	18

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la nomination de Jérôme Nury à l'Assemblée Générale de la SPL,
- Approuve la nomination au sein du Conseil d'administration de Jérôme Nury et Bernard Soul.

40. Représentation à la mission locale

Le Président explique que la Mission locale aide les jeunes de 18 à 25 ans à s'insérer dans la société et les accompagne pour trouver un emploi. Il y a lieu de désigner des référents. La conférence des Territoires propose de nommer : Frédérique Roullier et Christian Duriez, en tant que titulaires, Serge Costard et Yveline Jarry, en tant que suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Frédérique Roullier et Christian Duriez, en tant que titulaires, Serge Costard et Yveline Jarry, en tant que suppléants pour siéger à la mission locale.

41. Désignation des membres du comité local pour l'emploi

La loi pour le plein emploi du 19 décembre 2023 a institué une évolution de la gouvernance de l'écosystème de l'emploi, de l'insertion et de la formation dans un objectif de meilleure efficacité du service public de l'emploi.

Un comité est ainsi créé à chaque niveau territorial pour élaborer et suivre des plans d'actions adaptés à chaque territoire, répondre aux besoins tant au territoire, qu'aux demandeurs d'emploi et employeurs, en respectant les compétences de chacun.

Il est créé un comité départemental pour l'emploi et 3 comités locaux pour l'emploi :

- comité local des Pays d'Alençon et d'Andaine,
- comité local d'Argentan-Flers,
- comité local de Vimoutiers-L'Aigle-Mortagne.

Le Président informe qu'il y a lieu de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein du comité local pour l'emploi d'Argentan- Flers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Bernard Soul, comme membre titulaire du comité local pour l'emploi d'Argentan-Flers,
- Désigne Jérôme Nury, comme membre suppléant dudit comité local.

42. Représentation au syndicat mixte AGEDI

Le Président précise que l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray adhère au syndicat mixte de l'Agence de Gestion et développement informatique pour tous les logiciels métiers. Pour l'instant, les logiciels proposés par ce syndicat sont utilisés pour les assemblées et la dématérialisation des convocations.

La Conférence des territoires propose de désigner Marie Laure David pour représenter la collectivité à l'AGEDI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Marie Laure David comme représentante de la collectivité à l'assemblée spéciale du groupement intercommunal de l'Agence de Gestion et développement informatique pour tous les logiciels métiers.

43. Représentation au CNAS

Le Président indique que pour satisfaire aux obligations légales fixées par les articles 70 et 71 de la Loi 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et l'article 5 de la Loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique, Domfront – Tinchebray Interco a décidé d'adhérer au CNAS. Il y a lieu de désigner un représentant.

La Conférence des Territoires propose Évelyne Groussard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Évelyne Groussard en qualité de déléguée élue pour participer aux assemblées départementales du CNAS.

44. Règlement intérieur

Le Président précise que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis à l'obligation d'établir un règlement intérieur. Le règlement intérieur a pour vocation de fixer, lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues, les conditions de fonctionnement du Conseil communautaire, qui dispose en la matière d'une grande autonomie, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de l'assemblée.

45. Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil communautaire doit procéder au vote des taux des impôts ménages de 2026.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Pour ces derniers, la perte de ressources est compensée, à due concurrence, d'une fraction de TVA. En 2025, le Conseil communautaire a voté les taux des impôts ménages à hauteur de 10,34% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 18,52% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 13,85% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont le taux de référence est égal au taux figé de 2019.

Le Président propose de maintenir pour 2026 les taux intercommunaux 2025 de taxe foncière et taxe d'habitation. Les bases d'imposition ont augmenté de 2% environ pour les taxes foncières et ont diminué de 2% environ pour la taxe d'habitation.

	Taux 2025	Produit 2025	Taux 2026	Produit prévisionnel 2026
Foncier bâti	10.34%	1 553 762 €	10.34%	1 595 255 €
Foncier non bâti	18.52%	413 181 €	18.52%	416 144 €
Taxe d'habitation	13,85%	219 421€	13,85%	215 091 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les taux d'imposition 2026 de taxes foncières et taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale tels que présentés,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

46. Vote des taux de cotisation foncière des entreprises 2025 - CFE

Le Président propose de maintenir pour 2026 le taux de CFE voté en 2025, soit 18,85 %. Les bases d'imposition ont augmenté de 10 % environ. Le produit reçu en 2025 était de 659 900 €. La prévision pour 2026 est de 725 914 €.

La CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le taux de CFE 2026 tel que présenté,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

47. Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 – TEOM

Le Président rappelle que la collecte et le traitement des déchets ménagers ont été confiés au SIRTOM de la région Flers-Condé sur l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray. La contribution était de 926 130.04 € en 2025 et elle sera identique en 2026.

Sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais ce service est géré en régie.

Compte tenu du Budget primitif 2026, du Compte Financier Unique 2025, des tarifs des nouveaux marchés sur une année pleine, des estimations de révisions des tarifs 2026, de l'augmentation de la TGAP, de la généralisation du taux réduit de TVA à 5,50% sur les prestations de collecte, traitement - tri de l'ensemble des déchets au 01/03/2026 (sur les OM, les encombrants et les DDS, le taux de TVA diminue de 10% à 5,50%), du report de l'excédent de fonctionnement de 2025 (358 973,28€ pour l'ex CCD et 134 069,52€ pour l'ex CCCT), il peut être envisagé de maintenir le taux de TEOM à 15,21% en 2026 pour le territoire de l'ex CCD.

L'étude en cours avec l'association Biomasse Normandie proposera les investissements à réaliser sur 2027, notamment pour le contrôle d'accès des usagers et des professionnels en déchèteries.

En 2024, le Conseil communautaire a décidé d'harmoniser le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le tout le territoire de Domfront – Tinchebray Interco.

Le Président propose de maintenir les taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026.

	Taux 2025	Taux 2026
Taux ex CDC du canton de Tinchebray	15,21%	15,21%
Taux plein ex CDC du Domfrontais	15,21%	15,21%
Taux réduit ex CDC du Domfrontais	15,21%	15,21%

Le produit attendu serait de 2 191 554 € en 2026 contre 2 159 655 € reçu en 2025.

Pierre Férard indique que le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fondé sur les valeurs locatives, lui paraît injuste par rapport à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Le Président explique que le principal inconvénient de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères réside dans le niveau des impayés, qui peut être important et difficilement acceptable pour assurer l'équilibre du financement du service, ce qui constitue une vraie difficulté pour la collectivité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 à 15,21 % sur tout le territoire de Domfront-Tinchebray Interco tel que présenté,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

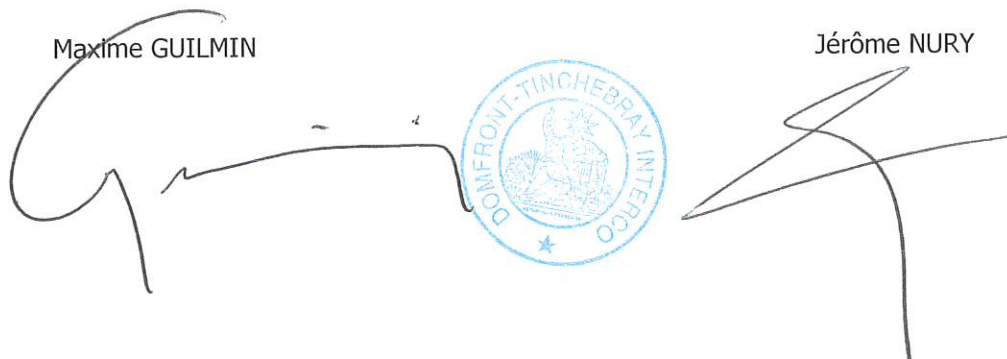
La séance est levée à 22 h 50.

Le secrétaire de séance,

Maxime GUILMIN

Le Président,

Jérôme NURY

The image shows two handwritten signatures in black ink. On the left is the signature of Maxime Guilmin, and on the right is the signature of Jérôme Nury. Between the two signatures is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a star below it.